

PRINCIPALES RECOMMANDATIONS

Que la ministre du Patrimoine canadien, dans le cadre de la négociation du nouveau Protocole d'entente en éducation en 2018, assure la conclusion d'une entente spéciale avec le ministère de l'Éducation de la Colombie-Britannique pour répondre aux besoins pressants de la communauté francophone en matière d'infrastructures.

Que la ministre des Services publics et de l'Approvisionnement intervienne dès maintenant auprès de la Société immobilière du Canada Ltée pour assurer l'acquisition rapide de terrains actuellement détenus à 50 % par la Société afin d'y construire deux écoles qui répondront aux besoins de la communauté francophone de Vancouver.

Que la ministre du Patrimoine canadien, en collaboration avec le ministère de l'Éducation de la Colombie-Britannique, assure l'accès pour tous aux programmes d'immersion française en Colombie-Britannique et s'engage à offrir un financement accru et soutenu pour ces programmes.

Que la ministre du Patrimoine canadien, dans le cadre de la négociation du nouveau Protocole d'entente en éducation et du prochain plan pluriannuel sur les langues officielles, s'engage à bonifier l'enveloppe destinée à la collaboration intergouvernementale en éducation, notamment à l'égard :

- a) de l'appui aux infrastructures scolaires et au transport scolaire dans les écoles francophone.
- b) du soutien aux établissements postsecondaires pour assurer la formation de base et la formation continue des enseignants de français.
- c) des échanges linguistiques et culturels et des expériences authentiques pour les élèves inscrits dans les programmes d'enseignement du français langue première et du français langue seconde, ainsi que pour les enseignants.

Que la ministre du Patrimoine canadien offre du soutien aux établissements postsecondaires pour assurer la formation de base et la formation continue des enseignants de français.

FAITS EN BREF

LES DROITS LINGUISTIQUES AU CANADA

- ▶ L'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés* garantit les droits à l'éducation dans la langue de la minorité. En vertu de la *Charte*, les citoyens canadiens dont la première langue est le français ou l'anglais, et qui font partie d'une population minoritaire dans leur propre province, ont le droit de faire instruire leurs enfants aux niveaux primaire et secondaire dans cette langue, sous certaines conditions.
- ▶ La *Loi sur les langues officielles* vise notamment à appuyer le développement des communautés francophones et anglophones en situation minoritaire.
- ▶ Selon la partie VII de la *Loi*, le gouvernement fédéral s'engage à favoriser l'épanouissement de ces communautés et à promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne. La *Loi* oblige aussi le gouvernement à prendre des « mesures positives » pour remplir cet engagement.



SÉNAT | SENATE
CANADA

LISEZ LE RAPPORT

Horizon 2018 : Vers un appui renforcé à l'apprentissage du français en Colombie-Britannique

Info.SenCanada.ca/ApprentissageFrancaisCB